

Bois de Secour

ENREGISTREMENT
PRÉFECTURE LOIR-ET-CHER
N°: 94-1139

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

LE PREFET,

VU la loi n° 75.663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77.974 du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances ;

VU l'arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 31 janvier 1994 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 02 Mars 1994 .

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements listés à l'article 2 du présent arrêté sont tenus d'adresser dans le mois suivant chaque trimestre calendaire écoulé, à l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, un récapitulatif des opérations relatives à l'élimination des déchets selon les modèles ci-annexés.

.../...

Les établissements répertoriés comme producteurs devront prendre en compte l'ensemble des déchets produits comprenant notamment les déchets industriels banals.

Article 2 : Sont soumises aux dispositions de l'article 1^{er} les entreprises suivantes .

I - PRODUCTEURS

Commune de BLOIS

- . CINO DEL DUCA
- . COMPAIR-CLIMAX
- . FRAGNAUD
- . HYDRAQUIP INDUSTRIE
- . LABORATOIRE AYERST INTERNATIONAL
- . LABORATOIRE LACHARTRE
- . LES CHROMAGES DURS DU CENTRE
- . GEARBOX TECHNOLOGIE
- . LUCAS DIESEL
- . SAPAG
- . Usine d'incinération d'ordures ménagères du SIVU VAL ECO
- . VALEO VISION.

Commune de LA CHAUSSEE ST-VICTOR

- . Entreprise professionnelle des mécaniciens outilleurs (E.P.M.O)

Commune de CORMENON

- . AMCA-NOVAL
- . Société des dépôts électrolytiques et chimiques (D.E.C.)
- . TUBAZUR.

Commune de FRETEVAL

- . MOBILUR

Commune de LAMOTTE-BEUVRON

- . Cie PHILIPS ECLAIRAGE

Commune de LA VILLE-AUX-CLERC

- . LA CALHENE

.../...

Commune de MER

- . EPEDA

Commune de MONTRICHARD

- . Traitement de surfaces et plastiques du Centre (T.S.P.C.)

Commune de NOUAN-LE-FUZELIER

- . RECAM
- . Usine d'incinération des ordures ménagères du SMITOM de LAMOTTE-BEUVRON

Commune de ROMORANTIN

- . AIRSEC INDUSTRIES
- . CAILLAU
- . MATRA AUTOMOBILE (Faubourg St-Roch)
- . MATRA AUTOMOBILE (Les Marnières de Plaisance)
- . BONNET-NEVE

Commune de SAINT OUEN

- . DE DIETRICH

Commune de SALBRIS

- . GIAT INDUSTRIES
- . MATRA DEFENSE

Commune de SAINT JULIEN-DE-CHEDON

- . Traitement de surfaces et plastiques du Centre (T.S.P.C.)

Commune de SAINT LAURENT-DES-EAUX

- . AKCROS CHEMICALS FRANCE

Commune de THEILLAY

- . MATRA AUTOMOBILE

.../...

Commune de VENDOME

- . Société aménagement rationnel de magasins (A.R.M.)
- . BONIN
- . BOURDON
- . MAGNIEZ
- . NACAM
- . Société Vendômoise d'Avionique (S.V.A.)

Commune de VERNOU-en-SOLOGNE

- . Usine d'incinération d'ordures ménagères du SIEEOM de MER

Commune de VILLEBAROU

- . Laboratoire CARIS

Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

- . INTER-METAL
- . Société d'exploitation des produits Laprasse (S.E.P.L.)

Commune de VINEUIL

- . MENZOLIT
- . Société d'emballage Franciade (S.E.F.)

II - TRANSPORTEURS

Commune de CORMENON

- . PASSENAUD

Commune de VENDOME

- . Vendômoise d'assainissement Foucher (V.A.F.)

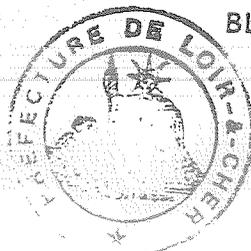
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 1992 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, l'inspecteur des installations classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des établissements concernés.

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE BUREAU



Messaoud BERKANE



BLOIS, le 10 JUIN 1994

LE PREFET,

Pour le Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Pierre CLAVREUIL

Déclaration de production de déchets industriels

DÉSIGNATION : ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT PRODUCTEUR : COMMUNE : CODE POSTAL : TEL. :	Entrepôt producteur N° SIRET : N° APE : Signature :
NOM DE L'ENTREPRISE : ANNÉE :	Période : FORMULE N° :

DESIGNATION DU DECHET	CODE (1)	Quantité en tonnes	nature ou origine (nature, fabrication) (2)	TRANSPORTEUR (3)	DENOMINATION	MODE DE TRAITEMENT (3)
	A C					

(1) Selon la nomenclature fixée par le Ministère de l'Environnement

(2) Révisés à l'annulation

(3) Si le déchet décrit ci-dessus est un résidu de recyclage ou de traitement, indiquer dans cette colonne les détails des productions initiales

(4) Désignation et localisation de l'entreprise à la date de l'émission, indiquer les transports effectués

(5) L'indiquer par les :
 - l'entreprise elle-même (naturellement)
 - une entreprise de traitement
 - une entreprise de valorisation
 - une entreprise de traitement ou de recyclage ou un autre de l'article 2 de l'annexe 2

(6) Indiquer en cas d'annulation initiale : I ; d'annulation entière : E ; opération : X

- (6) Les utiliser le code suivant :
- I : Incinération sans récupération d'énergie
 - II : Incinération avec récupération d'énergie
 - III : Mise en décharge de classe I
 - IV : Traitement physique chimique pour décontamination
 - V : Traitement physique chimique pour récupération SV
 - VI : Valorisation
 - VII : Recyclage
 - VIII : Démolition
 - IX : Epandage
 - X : Station d'épuration
 - XI : Rejet milieu naturel
 - XC : Mise en décharge de classe 2

Annexe 4.2
Déclaration de transport de déchets industriels

DENOMINATION : ANNEES : COMMUNE : CODE POSTAL : TEL. :		Entreprise de transport Nom de responsable : N° ORNI : N° APE : Signature :		Période :	PRESSION : ANNÉE : SUIVANT N° :		
PRODUCTION DE DECHETS (1)	DESIGNATION DU DECHET	CODE (2) C A	Quantité ou tonnage	(3)	CONDITIONNEMENT (4)	MODE DE TRANSPORT	ORIGINAIRES DES DECHETS (5)

(1) Déclaration de déchet en 51182

(2) Selon la nomenclature établie par le Ministère de l'Environnement

(3) Situation à l'expédition

(4) De déchets de code secteur 1 à 300 - F : fluide - C : chimique - Autre conditionnement : préciser

(5) Déclaration de déchet